



COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 11 MARS 2022 A 18H00

Présents : Bernard CHOY – Jacques CAZAURANG – Jérôme BOURGUINAT (arrivé en cours de séance) - Jean-Claude HONTHAAS - David DOMINIQUE (arrivé en cours de séance) - Joël HONTHAAS - Christine CHATARD – Véronique PICHONNEAU – Arnaud BAYE (arrivé en cours de séance)

Absents : Samuel VANDAELE

Secrétaire de séance : Jérôme BOURGUINAT

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

- | | |
|------------|--|
| 28/01/2022 | Intempéries du 9 au 11 janvier 2022 – remise en état de la voirie |
| | Devis signé avec l'entreprise SARL SANJUAN pour un montant de 7 770 € HT, soit 9 324 € TTC |
| 28/01/2022 | Adressage – fourniture des éléments de voirie (panneaux, plaques, numéros...) |
| | Devis signé avec l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 5 816,72 € HT, soit 6 980,06 € TTC |
| 02/03/2022 | Révision du Plan de Prévision des Risques Naturels – Etude complémentaire sur les zones Barrada (Arles), Igaüt et Bourg sud |
| | Devis signé avec l'entreprise CETRA pour un montant de 3 600 € HT, soit 4 320 € TTC |
| 02/03/2022 | Eglise – réparation de la zinguerie d'une fenêtre |
| | Devis signé avec Olivier FERRAND pour un montant de 220 € (non soumis à la TVA) |

Ce compte-rendu n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal

2. Bail commercial de l'Auberge des Isards

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail dérogatoire de l'Auberge des Isards, au nom de la EIRL Terrassier Alexandre, arrive à échéance le 13 mars 2022.

Il rappelle les termes du projet de bail commercial proposé à la EIRL Terrassier Alexandre, afin de poursuivre l'activité :

Il précise que le bail prévoyant la mise à disposition de la licence IV communale, ce contrat doit être établi sous forme authentique. Le Maire sera donc partie à l'acte en tant que rédacteur et le Premier adjoint représentera la Commune.

Par conséquent, il lui paraît préférable que ce soit le Conseil Municipal et non lui qui statue sur ce bail, ce qui implique qu'il retire préalablement la délégation qu'il lui avait donnée en début de mandat lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier et dépose sur le bureau le projet de bail qu'il a rédigé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes du bail ci-annexé :

- le bail est consenti pour une durée de 9 ans,
 - la licence IV est mise à disposition par la Commune,
 - les gros équipements de la cuisine et du bar ainsi que le mobilier de l'hôtel font l'objet d'un rachat par la EIRL Terrassier Alexandre selon le tableau d'amortissement ci-annexé, et pour un montant de 18 914,49 € net de taxe,
 - le loyer mensuel est de 450 € nets de taxe pour le logement et 1 200 € HT pour le bar restaurant hôtel multiservices
- et autorise le Premier adjoint à signer le bail commercial à intervenir avec la EIRL Terrassier Alexandre
Adopté à l'unanimité

3. Forêt communale relevant du Régime Forestier – état d'assiette de l'année 2022

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, reçue par mail le 12 février 2022, concernant les coupes à assieoir en forêt communale relevant du Régime Forestier :

Parcelles	Surface en hectare	Propositions ONF
11	19,28	Suppression

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-dessus et demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

Adopté à l'unanimité

4. Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent technique polyvalent	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet	Article L332-8 Alinéa 3 du Code de la Fonction Publique

Par principe, les emplois permanents des collectivités et de leurs établissements doivent être pourvus par des fonctionnaires en application de l'article L320-1 du Code de la Fonction Publique.

Cependant, par dérogation, ce recrutement pourrait être pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L 332-8 Alinéa 3 du Code de la Fonction Publique Territorial qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut compris entre 368 et 393.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création à compter du 1^{er} avril 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent, décide que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel et que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement

afférent à l'indice brut compris entre 368 et 393, autorise le Maire à signer le contrat de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement, adopte l'ensemble des propositions du Maire, et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

5. Modification de la délibération DCM2020/19 du 6 mars 2020 ayant créé un emploi permanent à temps complet de rédacteur

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération ayant créé, au sein de la collectivité, un emploi à temps complet de rédacteur, pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant des grades suivants :

- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe

La modification de la délibération prendra effet au 1^{er} avril 2022.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la modification de la délibération DCM2020/19 du 6 mars 2020, reçue au contrôle de légalité le 10/03/2020, créant un emploi permanent à temps complet de rédacteur à compter du 1^{er} avril 2022, et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

6. Compte de Gestion 2021 – AEP

le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

7. Compte Administratif 2021 – AEP

(Monsieur CHOY, Maire, a quitté la salle)

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2021, le Maire présente le compte administratif 2021.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, approuve le compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

SECTIONS		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Prévu	48 585,00	48 585,00
	Réalisé	38 419,68	38 419,68
	Restes à réaliser 2021	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	Prévu	81 422,00	81 422,00
	Réalisé	11 655,00	81 422,00
	Restes à réaliser 2021	0,00	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement 69 767,00

Fonctionnement 0,00

Résultat global 69 767,00

Et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

8. Affectation des résultats 2021 – AEP

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de **0,00**

- un déficit reporté de **0,00**

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de **0,00**

- un excédent d'investissement de **69 767,00**

- un déficit des restes à réaliser de **0,00**

Soit un excédent de financement de	69 767,00
Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :	
➤ Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : déficit	0,00
➤ Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
➤ Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00
<hr/>	
➤ Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	69 767,00

Adopté à l'unanimité

9. Compte de Gestion 2021 – Auberge

le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

10. Compte Administratif 2021 – Auberge

(Monsieur CHOY, Maire, a quitté la salle)

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2021, le Maire présente le Compte Administratif 2021.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, approuve le compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

SECTIONS		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Prévu	57 980,00	57 980,00
	Réalisé	12 628,95	55 434,55
	Restes à réaliser 2021	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	Prévu	85 130,00	85 130,00
	Réalisé	85 118,56	42 312,96
	Restes à réaliser 2021	0,00	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement - 42 805,60

Fonctionnement 42 805,60

Résultat global 0,00

Et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Adopté à l'unanimité

11. Affectation des résultats 2021 – Auberge

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	42 805,60
- un excédent reporté de	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	42 805,60
- un déficit d'investissement de	42 805,60
- un déficit des restes à réaliser de	0,00
Soit un besoin de financement de	42 805,60
Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :	
➤ Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent	42 805,60
➤ Affectation complémentaire en réserve (1068)	42 805,60
➤ Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00
<hr/>	
➤ Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	42 805,60

Adopté à l'unanimité

12. Compte de Gestion 2021 – Budget Principal

le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

13. Compte Administratif 2021 – Budget Principal

(Monsieur CHOY, Maire, a quitté la salle)

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2021, le Maire présente le Compte Administratif 2021.

Invité à délibérer et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, approuve le compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

SECTIONS		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Prévu	517 800,00	517 800,00
	Réalisé	281 268,62	497 667,23
	Restes à réaliser 2021	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	Prévu	505 800,00	505 800,00
	Réalisé	94 665,73	121 328,31
	Restes à réaliser 2021	79 708,00	53 674,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	26 662,58
Fonctionnement	216 398,61
Résultat global	243 061,19

Et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Adopté à l'unanimité

14. Affectation des résultats 2021 – Budget Principal

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	89 491,36
- un excédent reporté de	126 907,25
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	216 398,61
- un excédent d'investissement de	26 662,58
- un déficit des restes à réaliser de	26 034,00
Soit un excédent de financement de	628,58
Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :	
➤ Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent	216 398,61
➤ Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
➤ Résultat reporté en fonctionnement (002)	216 398,61
➤ Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	26 662,58

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20h30